

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI
DE LA REFORME DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DE LA PREVOYANCE
SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

85/841 DU 25/6/85

DECRET N° /MTERFPPS/DGFP/DGPCE
portant reclassement et nomi-
nation de Monsieur TOUTA Charles, Insti-
tuteur Principal de 2^e échelon des cadres
de la catégorie A hiérarchie II des Ser-
vices Sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE,

- (/ISAS: (//u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(//u la loi n°076/84 du 7 Décembre 1984 portant ratifi-
cation de l'Ordonnance n°019/84 du 23/8/1984 portant modification de cer-
taines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979;
(//u la loi n°15/62 du 3/2/1962 portant statut général
des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
(//u le décret n°62/130/MF du 9/5/1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires;
(//u l'arrêté n°2087/FP du 21/6/1956 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;
(//u l'arrêté n°5901/MTPS/DGTF/FP du 16/7/1983 portant
reclassement et nomination de Monsieur TOUTA Charles, Instituteur de 4^e éche-
lon;
D.G.D. (//u le décret n°62/195/FP du 5/7/1962 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres;
(//u le décret n°62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62 du 3/2/1962
portant statut général des fonctionnaires;
(//u le décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif
à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;
D.C.F. (//u le décret n°64/165 du 22/5/1964 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement;
(//u le décret n°67/50/FP/BE du 24/2/1967 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires re-
latifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et re-
classements, notamment en son article 1er § 2;
(//u le décret n°74/470 du 31/12/1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5/7/1962 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(//u le décret n°80/630 du 27/12/1980 portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat;
(//u le décret n°84/856 du 8/8/1984 portant nomination
du Premier Ministre;
(//u le décret n°84/858 du 13/8/1984 portant nomination
des Membres du Gouvernement;
(//u le décret n°84/860 du 20/8/1984 portant organisa-
tion des intérimaires des Membres du Gouvernement;
(//u le rectificatif n°84/923 du 19/10/1984 au décret
n°84/858 du 13/8/1984 portant nomination des Membres du Gouvernement;
(//u la lettre n°023/MEN/DGAS/DPAA du 4/1/1984 du Direc-
teur du Personnel des Affaires Administratives transmettant le dossier
de l'intéressé;
(//u la demande de l'intéressé en date du 24/11/1983;

...../.....

(/u le décret n°5/260 du 5/3/1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

(/u le rectificatif des résultats des Concours d'Entrée à l'INSEED session de Mars 1981 publié le 30/7/1981;

D E C R E T :

ARTICLE 1ER:- En application des dispositions du décret n°64/165 du 22/5/1964 susvisé, Monsieur TOUTA Charles, Instituteur Principal de 2^e échelon, indice 700 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service dans la Région de la Bouenza, titulaire du Certificat d'Aptitude à l'Inspection de l'Enseignement Primaire (session 1983), délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 1^{er} échelon, indice 830 = Acc = Néant.

ARTICLE 2:- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 1er/9/1983 date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1983-1984, sera enregistré, publié au JORIC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 25 JUIN 1985

PAR LE PREMIER MINISTRE,

LE MINISTRE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE,


Bernard CONDO MATSONA.-


Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS:

JORIC.....1
DGFT/DGPCE...2
DGB.....2
DCF.....2
INTERESSE...1
MESS.....2
DOSSIER.....2
DPA.....2
SGCH/DC.....2

